

„ cond , les deux parties contractantes confir-  
 „ ment les traités & les conventions ultérieures  
 „ de 1774 , 1775 & 1779 , ainsi que le traité  
 „ de commerce de 1783 , à l'exception des  
 „ articles III & IV de la convention expli-  
 „ catoire du 10 Mars 1779 concernant les  
 „ Tartares ( dont ces articles assuroient l'in-  
 „ dépendance ) : ils sont annullés par la nou-  
 „ velle convention ; mais la Russie assure &  
 „ garantit à la Porte la possession & la pro-  
 „ priété de la forteresse d'Oczakow & de  
 „ son territoire. Le troisieme article fixe les  
 „ limites des Tartares à la riviere de Cuban  
 „ jusqu'à la Géorgie. L'échange des ratifica-  
 „ tions est fixée à 4 mois du jour de la signa-  
 „ ture de cette convention. Elle a été signée  
 „ par quatre membres du divan & par M<sup>r</sup>.  
 „ de Bulgakow „. On voit que l'Empereur  
 n'est pour rien dans cet accord. Il est pro-  
 bable , qu'à présent il fera valoir à son tour  
 ses prétentions contre la Porte ; & l'on est  
 curieux de voir , quelle indemnité il demandera  
 pour les grands armemens , qu'il a faits , dans  
 la vue de soutenir celles de son auguste alliée.

MAROC ( le 14 Décembre 1783. ) L'Em-  
 pereur est arrivé vers la fin du mois passé  
 dans cette capitale. Traversant dernièrement  
 un certain village , entre Tafilet & cette ville ,  
 S. M. Marocaine se rappella que les habitans ,  
 au nombre de 580 , avoient été accusés , il  
 y a 8 ans , du meurtre d'un chérif , très-ré-  
 véré parmi les Mahométans. Pour montrer  
 sa vénération pour la mémoire du défunt ,  
 il ordonna que tous les habitans soupçonnés